

Cette fiche billetterie nous permet de paramétrer votre prestation afin de commercialiser vos billets. La convention de partenariat inclue engage les deux parties. **Merci de compléter l'ensemble des informations suivantes et de signer la convention dans l'espace réservé.** Le document est à nous retourner au format PDF par email à marketplace@destinationrennes.com. La commercialisation des billets sera réalisée selon les paramètres définis ci-après et selon les conditions définies dans la convention.

Information : Les champs de ce formulaire sont prévus pour être complétés électroniquement directement via votre outil de lecture PDF.

Complétez vos données organisateur / mandant

Identification structure

Identification légale et fiscale

Représentant(e)

Adresse de l'organisateur

Contacts de l'organisateur

Complétez les données sur votre prestation

Identification prestation

Lieu de la prestation

Typologie de billetterie Billetterie non placée (pas de places numérotées) Billetterie placée (places numérotées avec plan de salle)

Type de convention Mandat de vente (cf. ci-dessous) Pass Rennes (Hors mandat de vente, convention spécifique)

Indiquez les créneaux de votre prestation

Une ligne par date de représentation/de prestation, ne pas compléter les lignes inutiles

Créneau n°1	<input type="text" value="Date"/>	<input type="text" value="Heure début"/>	<input type="text" value="Jauge confiée"/>
Créneau n°2	<input type="text" value="Date"/>	<input type="text" value="Heure début"/>	<input type="text" value="Jauge confiée"/>
Créneau n°3	<input type="text" value="Date"/>	<input type="text" value="Heure début"/>	<input type="text" value="Jauge confiée"/>
Créneau n°4	<input type="text" value="Date"/>	<input type="text" value="Heure début"/>	<input type="text" value="Jauge confiée"/>
Créneau n°5	<input type="text" value="Date"/>	<input type="text" value="Heure début"/>	<input type="text" value="Jauge confiée"/>
Créneau n°6	<input type="text" value="Date"/>	<input type="text" value="Heure début"/>	<input type="text" value="Jauge confiée"/>
Créneau n°7	<input type="text" value="Date"/>	<input type="text" value="Heure début"/>	<input type="text" value="Jauge confiée"/>
Créneau n°8	<input type="text" value="Date"/>	<input type="text" value="Heure début"/>	<input type="text" value="Jauge confiée"/>

Information : Les champs de ce formulaire sont prévus pour être complétés électroniquement directement via votre outil de lecture PDF.

Détaillez les tarifs de votre prestation

Une ligne par tarif, ne pas compléter les lignes inutiles

Tarif plein 1	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif plein 2	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif plein 3	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif plein 4	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif réduit 1	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif réduit 2	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif SORTIR	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC
Tarif CSE	Intitulé	Tarif HT	%TVA	Tarif TTC

Commission et reversements

Hormis pour les prestations incluses au Pass Rennes et faisant l'objet d'une convention particulière, la commission de Destination Rennes est fixée à 8,00% du tarif de vente TTC du billet.

Les recettes de votre prestation vous seront reversées selon les modalités indiquées dans la convention de mandat ci-dessous ou dans la convention de partenariat Pass Rennes dédiée. Afin de simplifier les échanges, merci d'indiquer une adresse mail pour la comptabilité.

Mode de reversement : Virement bancaire, **RIB à fournir avec le contrat signé**

Contact comptabilité :

Mode de calcul de la commission : Commission DR 8,00% incluse dans le prix TTC Commission DR 8,00% à ajouter au prix TTC ci-dessus

Période de reversement : Mensuelle **Offre culturelle uniquement**
À l'issue de l'évènement (ou à chaque évènement concerné)

Contrôle des billets

Important : Destination Rennes ne met pas de personnel à disposition le jour de la prestation. Il appartient à l'organisateur de prévoir le dispositif nécessaire selon les options ci-dessous. En l'absence de choix coché ci-dessous, l'option 1 sera considérée comme retenue.

- Option 1** : Mise à disposition de la liste des acheteurs pour intégration dans un système billettique tiers (tests impératifs en amont de la prestation)
- Option 2** : Mise à disposition de smartphones de scan avec application dédiée (option disponible aux clients de la formule Avantage de l'offre de service ou situés hors du territoire de Rennes Métropole).

Éléments complémentaires à nous communiquer

Afin de travailler sur la mise en avant de votre prestation sur la plateforme web, nos équipes ont besoin de s'appuyer sur des éléments de présentation que nous vous demandons de bien vouloir nous faire suivre dès votre demande de partenariat. En l'absence de ces éléments, nous ne serons pas en mesure de valoriser votre prestation.

- ✓ Descriptif complet de votre prestation, incluant toutes les informations que vous souhaitez mettre à disposition des internautes. Taille minimum 500 caractères.
- ✓ 3 photos ou plus de votre prestation. Taille minimum 1200px de large x 800px de haut, format JPG (500ko max). Accompagnées des crédits photos le cas échéant.
- ✓ Le descriptif des mesures de sécurité et/ou sanitaires que vous mettez en place lors de la prestation (contrôle des bagages, port de masque...).

CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE BILLETS

Mandant :

Le mandant est la personne physique ou morale responsable de l'organisation de l'évènement, du spectacle ou de la prestation faisant l'objet de la vente de billets et identifiée comme telle dans la fiche billetterie.

Mandataire :

SPL Destination Rennes
Dont le siège social est situé : 28 boulevard du Colombier – 35000 Rennes
N° de SIRET : 797 819 034 00035
Organisme local de tourisme immatriculé auprès d'Atout France : n°IM035140001
N° de TVA intracommunautaire : FR59 797819034

1. Objet

L'objet du présent contrat est de déterminer les conditions dans lesquelles le mandant confie au mandataire la vente de ses billets à travers son réseau.

2. Définition

Pour le présent mandat, on entend par prestation tout évènement, spectacle, manifestation, séance, sortie, excursion, entretien ou prestation dont le mandataire gère la mise en vente pour le compte du mandant.

3. Mandat

Le mandant confie au mandataire :

- le droit de vendre et de proposer et/ou de fabriquer, au nom et pour le compte du mandant, les billets de la ou des prestations objet de la fiche billetterie ;
- le soin d'émettre pour son compte les factures à destination des acheteurs de billets (conformément à l'article 289 I 2. du code général des impôts).

Le mandant confie également au mandataire, selon son propre choix, un contingent de billets pour la durée du présent contrat. La commercialisation et la distribution des billets seront réalisées par le mandataire par le biais de l'ensemble de son réseau de vente.

Le mandataire s'engage à respecter strictement toutes les conditions de vente et de tarifs du mandant.

Aucune obligation de résultat n'est assortie au présent mandat. Le mandant demeure seul et unique propriétaire des billets dont il est fait objet dans le présent contrat, dont il supporte les risques d'inventus.

4. Durée

Le présent contrat est conclu et accepté pour une période contractuelle commençant à courir à compter du jour de l'acceptation des présentes par le mandant pour se terminer à la date de fin de reddition des comptes, c'est-à-dire au dernier versement à l'issue de la dernière des prestations confiées.

5. Obligations du mandant

En acceptant le présent contrat, le mandant s'engage à :

- Fournir sur la fiche billetterie des informations complètes, claires et précises, notamment sur les lieux où se dérouleront les prestations confiées ainsi que les prix, les taux de TVA applicables et les contingents des billets à éditer.
- Fournir les éléments de communication nécessaires à la valorisation de la prestation, notamment sur le site internet et les réseaux sociaux du mandataire : images de qualité, photographies de la prestation, descriptif détaillé, vidéos promotionnelles...
- Fournir au mandataire les éventuelles CGV qui sont propres au mandat et que les clients devront respecter.
- Informer le mandataire de toute difficulté rencontrée au cours de l'exécution du contrat et susceptible d'affecter le bon déroulement des prestations concernées.
- Mettre en avant le partenariat billetterie avec le mandataire sur ses supports de communication pour la prestation

concernée par la fiche billetterie. Le mandataire lui fournira à cet effet un kit de communication (logo...) ;

- S'il retient l'option de contrôle des billets n°1, à se doter d'une solution de contrôle des billets compatible avec la solution de billetterie du mandataire et à faire les tests nécessaires en amont de la prestation.

L'émission des documents et factures par le mandataire au nom et pour le compte du mandant laisse ce dernier seul responsable de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Il reste en conséquence notamment tenu :

- Du versement au Trésor de toute taxe liée à l'émission des tickets ;
- De signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

6. Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage :

- À assurer la confidentialité des informations que lui communique le mandant ;
- À reproduire sur les billets, dans la limite des possibilités techniques, toutes les mentions légales nécessaires, mais aussi toutes les mentions communiquées par le mandant ;
- À commercialiser les billets conformément aux directives écrites du mandant ;
- À inscrire, dans les conditions générales de vente qui le lient à l'acheteur du billet, que celui-ci est un titre incessible qui ne peut en aucun cas être revendu. Il s'engage également à y inscrire que des contrôles d'identité pourront être effectués à l'entrée de la prestation ;
- Sur demande des acheteurs de billets, à transmettre la facture correspondant à la prestation vendue pour le compte du mandant ;
- À rendre compte des opérations réalisées pour le compte du mandant ;
- À signaler, s'il y a lieu, au mandant dans les plus brefs délais toutes les difficultés rencontrées par lui concernant la vente des billets ;
- À mettre en avant les prestations confiées, dans les conditions posées par l'offre de services ou, pour les mandants ou prestations situés hors du territoire de Rennes Métropole, sur ses dispositifs en ligne, à l'aide des informations transmises par le mandant, sans que cela ne constitue une obligation de moyens ou de résultats, tant par le nombre ou la typologie de mises en avant que par le résultat obtenu.

Le mandataire pourra interrompre, pour un temps déterminé ou non, tout ou partie de l'accès au site ou au service, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toute autre raison, notamment technique et/ou de cas de force majeure, sans obligation d'information préalable du mandant et sans que cette interruption n'ouvre droit à une quelconque indemnité ou un quelconque remboursement.

En cas d'évènement de force majeure tel que défini dans les conditions générales de vente liant le mandataire au client, le mandataire pourra procéder au remboursement direct du client concerné, sauf si le reversement des sommes collectées a déjà eu lieu. Dans ce cas, le mandataire transmettra la demande de remboursement au mandant qui devra répondre à cette demande dans un délai de 14 jours conforme au code de la consommation.

En cas de modifications tarifaires en cours de commercialisation, celles-ci seront transmises par un écrit du mandant au mandataire (email ou toute autre forme permettant d'en conserver une traçabilité), valant avenant à la fiche billetterie concernant les tarifs de vente applicables. Les clients demandant un report de réservation après la date de modification tarifaire conserveront toutefois le tarif initial, sans que ne leur soit imputé le différentiel.

7. Conditions de la mise en vente

Le présent mandat est soumis à des frais d'accès de 500,00€ TTC (TVA : 20,00%).

Si le présent mandat est confié dans le cadre de l'offre de service de Destination Rennes (quelle que soit l'offre souscrite) :

- Les conditions de mise en vente (jauges, prestations incluses ou non, délais de mise en vente...) prévues pour l'offre souscrite s'appliquent de plein droit au présent mandat qui est donné dans le respect de ces éléments ;
- Le mandant est exonéré des frais d'accès prévus au premier alinéa du présent article.

8. Déclaration de garantie

Le mandant déclare et garantit :

- Être titulaire des droits d'exploitation objet des présentes sur le territoire français et avoir recueilli de toute personne susceptible de disposer de droits sur la prestation, le droit de distribuer les billets afférents à tout participant quel que soit son lieu de résidence et le mode de conclusion du contrat ;
- Être titulaire des droits d'utilisation des éléments soumis à protection de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ainsi que de tous autres droits de toute nature pour une utilisation en ligne et pour le monde entier ;
- Avoir fait son affaire des acquittements ou reversements dus aux sociétés de perception des droits d'auteurs et des droits voisins.

À cet égard, il garantit le mandataire, sauf défaillance de ce dernier, contre toute action ou revendication de quelconque tiers sur quelque fondement que ce soit.

Le mandant déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention ou à un quelconque engagement auquel il est parti ou pour lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

Le mandant remet au mandataire une attestation d'assurance en responsabilité professionnelle à jour à la date de la signature et pour l'intégralité de la prestation concernée par la vente. Il est le garant de l'intégrité physique des clients, y compris en cas de pandémie, et aucune recherche en responsabilité en cas de dommage aux personnes ne pourra être intentée à l'encontre du mandataire.

Le mandataire garantit qu'il sera remis au client un document faisant apparaître le prix global TTC payé par celui-ci.

9. Droits de propriété intellectuelle

Pour les seuls besoins de la communication autour de la prestation, le mandant consent au mandataire, à titre gracieux et pour le monde, un droit d'usage sur l'ensemble des éléments, marques, visuels, dessins, illustrations, photographies et vidéos. Ceux-ci pourront notamment être diffusés au sein de la fiche descriptive, mais également sur les autres pages du site ainsi que sur les réseaux sociaux.

Pour les seuls besoins de la communication autour de la prestation, le mandataire consent au mandant un droit d'usage, à titre gracieux et pour le monde, sur les éléments de marque mis à sa disposition.

Les parties s'engagent à ne pas faire un usage des éléments fournis qui serait susceptible de constituer une contrefaçon, une imitation illégale ou une violation de tout ou partie de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs.

10. Données personnelles

10.1 – Données clients

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente pourront être transmises au mandant sur demande de sa part. Cela concerne les noms, prénoms et adresses électroniques.

Ces données sont collectées aux seules fins de gestion de l'opération objet du présent mandat. Si le mandant souhaite faire un usage plus étendu de certaines données, il sera de sa responsabilité de déterminer les finalités, les conditions l'autorisant à faire l'usage souhaité ainsi que, le cas échéant, recueillir l'autorisation de la personne concernée.

10.2 – Données collectées à la conclusion du présent contrat

Lors de la conclusion du présent mandat, le mandant complète une fiche billetterie qui est susceptible de comprendre des informations personnelles (données d'identification, coordonnées...). Ces données sont collectées pour les seules finalités suivantes :

Finalité(s)	Base(s) légale(s)
Gestion de l'opération de vente	Gestion contractuelle (envoi de billets, factures ou autres communications en lien direct avec la prestation), à la demande du client ayant contracté
Réalisation d'enquêtes de satisfaction	Intérêt légitime : améliorer les prestations mises en vente

Finalité(s)	Base(s) légale(s)
Constituer un fichier à des fins de marketing et de prospection commerciale	Intérêt légitime : développer et promouvoir notre activité et consentement du client (opt-in) pouvant être retiré à tout moment.
Répondre aux demandes d'information	Répondre aux obligations légales et réglementaires
Gestion des demandes d'exercice de droits (en matière de réclamations en lien avec la prestation ou de droits liés aux données personnelles)	Répondre aux obligations légales et réglementaires

Le mandataire ne conserve les données personnelles collectées que le temps nécessaire à la réalisation des finalités ci-dessus, y compris pour satisfaire à toute exigence légale ou comptable.

Pour l'ensemble des données liées à la facturation, les données sont conservées pendant une durée de 10 ans à compter du 31 décembre de l'année de la prestation. Cette conservation vise à répondre à l'obligation de conservation fixée à l'article L123-22 du code de commerce.

Pour l'envoi de marketing et de prospection commerciale par Destination Rennes, les données relatives à ces envois sont conservées jusqu'à 2 ans après la dernière sollicitation restée sans réponse.

Passé les délais fixés ci-dessus, les données sont soit supprimées, soit conservées après avoir été anonymisées sans possibilité de réidentification, notamment pour des raisons d'usages statistiques. Elles peuvent être conservées plus longtemps en cas de précontentieux ou de contentieux (pour la durée de la procédure uniquement).

Les données personnelles sont accessibles uniquement aux personnels de Destination Rennes, dans la limite de leurs missions respectives et pour les seules finalités poursuivies ainsi qu'aux sous-traitants suivants :

Sous-traitant	Prestation(s) sous-traitée(s)
INGENIE SAS	Gestion technique et hébergement de la plateforme de billetterie en ligne

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les prestataires du mandataire ou tiers à qui sont remises les données respectent les dispositions du RGPD. Les données collectées ne peuvent être utilisées pour aucun autre usage que les finalités ci-avant listées.

Le mandataire ne procède à aucun transfert de données personnelles en dehors de l'EEE, vers des pays n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD, ou sans que des clauses contractuelles types de la Commission Européenne aient été conclues.

À l'exception de ce qui est expressément indiqué ci-dessus, aucune donnée personnelle n'est partagée, vendue ou louée à des tiers. Tout transfert ou communication à un tiers autre que ceux précités fera l'objet, si nécessaire, d'une information préalable au mandant permettant, le cas échéant, de recueillir son consentement.

Le mandant conserve la possibilité de s'opposer à tout moment à toute utilisation particulière des données personnelles confiées, ainsi que d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, de réclamation ou tout autre droit lui appartenant en prenant attache avec le délégué à la protection des données :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@destinationrennes.com ;
- Par voie postale, à l'adresse précisée à l'article 1.2, en adressant votre courrier au Délégué à la protection des données.

Toute demande sera examinée dans les délais prévus par la réglementation. Le mandant demeure libre, à tout moment, d'introduire également un recours directement auprès de la Commission Informatique et Libertés (CNIL - www.cnil.fr).

Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, le mandataire peut être amené à demander des informations complémentaires permettant de vérifier l'identité du demandeur avant de donner suite à la demande. Cette vérification constitue une mesure de sécurité appropriée destinée à s'assurer que les données ne sont pas communiquées à une personne non autorisée à les recevoir.

L'exercice des droits ne donne lieu à aucun frais. Toutefois, en cas de demande manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif, le mandataire se réserve le droit :

- Soit d'exiger le paiement de frais raisonnables tenant compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations ou répondre à la demande ;
- Soit de refuser de donner suite à la demande, dans les cas prévus par le RGPD.

Certaines données peuvent être temporairement ou définitivement exclues du périmètre de la demande, lorsque leur conservation est nécessaire pour respecter une obligation légale ou pour assurer la défense des droits de Destination Rennes dans le cadre d'un litige.

11. Mise à disposition de matériel

En fonction de l'option de contrôle des billets retenue par le mandant, le mandataire pourra prêter des matériels de billetterie pour le contrôle de billets. Ce prêt se fera cependant dans la limite des dispositifs disponibles et fera l'objet d'un contrat de prêt spécifique.

Dans le cas où le mandant choisi d'opérer le contrôle avec son propre matériel, un état des billets vendus contenant notamment les données relatives à l'édition des QR Codes billets lui sera mis à disposition, sous réserve de compatibilité technique.

12. Annulation ou report d'une prestation par le mandant

Conformément aux engagements de l'article 5, en cas d'annulation ou de report d'une prestation par le mandant, celui-ci communiquera sans délai au mandataire cette décision. Il lui communiquera également les dispositions qu'il souhaite voir mises en œuvre vis-à-vis des clients (information, remboursement possible pour les reports...).

En cas d'annulation, le mandataire s'engage à conserver les justificatifs pour remboursement des clients pendant une durée d'un mois à compter de la date de la prestation annulée.

Le mandataire se substituera au mandant dans l'opération de remboursement pour les acheteurs se manifestant durant le délai fixé ci-dessus. Pour les acheteurs se manifestant au-delà de ce délai, le mandant procédera lui-même au remboursement.

Le remboursement sera réalisé par le mandataire dans le cadre des consignes données par le mandant. En cas d'insuffisance de fonds restant à verser au mandant pour assurer directement le remboursement par le mandataire, celui-ci n'interviendra qu'après que le mandant lui ait remis les fonds nécessaires. À compter de la date originellement prévue pour la prestation annulée, le mandataire pourra procéder au remboursement sans recueillir l'accord du mandant.

En cas de remboursement suite à annulation, l'acheteur du billet se verra reverser l'intégralité du prix TTC payé. Sauf accord particulier ou défaillance du système de billetterie du mandataire, telle que surréservation ou billets non acceptés (erreur code barre, ...), étant la cause directe de l'annulation, le mandant devra au mandataire, sur facturation, le montant des commissions sur les ventes remboursées. En raison des dispositions légales propres à ce moyen de paiement, dans le cas où le paiement est intervenu par chèques vacances (ou dispositif de paiement équivalent), le remboursement du client ne pourra se faire qu'en bon d'achat valable auprès de l'Office de Tourisme.

13. État des ventes

Le mandataire s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte du mandant. Celui-ci aura la possibilité de consulter à tout moment l'état des opérations réalisées sur son Espace Pro mis à disposition par le mandataire :

https://rennes.ingenie.fr/espace_pro/

Toutes les ventes et documents (y compris factures) listés ou mis à disposition dans l'espace pro ou envoyés par courriel à l'adresse indiquée sur la fiche billetterie sont considérés comme acceptés par le mandant si celui-ci n'a pas fait valoir d'observations dans les 7 jours suivant leur émission, leur mise à disposition ou leur envoi.

14. Reversement des recettes

Le mandataire établira un état des ventes à l'issue de la prestation ou, pour les ventes permanentes, selon un échéancier fixé d'un commun accord tous les 15 jours. L'état sera adressé au mandant avec indication de la date de paiement.

Le mandant est tenu de verser au trésor l'ensemble des taxes afférentes à la vente réalisée, pour son compte, par le mandataire. Il pourra demander le double de toute facture éditée pour son compte et devra signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

À tout moment, le mandant pourra éditer un état des ventes sur l'espace pro mis à sa disposition.

15. Rémunération et commissions

Au titre de la rémunération de l'ensemble des prestations du mandataire, et sous réserve d'un accord particulier dérogatoire, le mandant lui versera une commission conformément aux mentions afférentes de la fiche billetterie.

Le mandataire dresse une facture de l'ensemble de ses commissions qui comprendra au minimum, outre les mentions légales :

- Le spectacle, l'évènement ou la prestation concerné ;
- La commission rattachée ;
- La TVA sur la commission.

L'état des ventes sera annexé à la facture.

La facture sera envoyée à l'adresse électronique mentionnée sur la fiche billetterie.

Cette somme sera retenue par compensation sur les reversements de recettes, au sens de l'article 1347 du code civil.

La commission est contractuellement définie comme couvrant les frais et prestations suivantes :

- Mise en vente des billets sur le site internet ;
- Édition des billets électroniques ;
- Suivi des ventes en temps réel ;
- Ajout, modification ou suppression des contingents de billets ;
- Référencement sur internet ;
- Commissions prélevées par les sociétés de carte de crédit sur les achats de billets effectués par ce moyen de paiement.

16. Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, la partie non défaillante pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre l'autre partie en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai maximum de trente jours.

À l'issue de ce délai, s'il n'a pas été remédié au manquement soulevé, la partie non défaillante pourra résilier immédiatement le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au jour de réception du courrier recommandé afférent.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation de la partie défaillante et ne suspendra aucun droit à réparation pour l'autre partie, qui pourra se prévaloir de son droit à réparation si elle estime avoir subi un préjudice.

Il pourra également être mis fin au présent contrat de mandat sur demande écrite d'une des parties, adressée à l'autre partie par tout moyen écrit permettant de donner une date de réception certaine. La résiliation interviendra alors sept jours calendaires après réception de l'écrit. Durant ce délai, les conditions du présent contrat continuent de prévaloir dans la relation entre les parties.

17. Force majeure

La responsabilité du mandataire ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil.

Notamment, le mandataire n'offre aucune garantie quant au fonctionnement ininterrompu et/ou la continuité du site et/ou du service en cas de force majeure ou cas fortuits tels que définis par la réglementation en vigueur.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les grèves totales ou partielles, internes ou externes aux parties ; les attentats ; les blocages des moyens de transports ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ; les cas de rupture, de blocage ou de perte des réseaux de télécommunication ; les tremblements de terre ; les incendies ou inondations ; les intempéries exceptionnelles ; les catastrophes naturelles ; la foudre ; les restrictions gouvernementales ou légales nouvelles ; les modifications normatives impactant substantiellement les clauses du présent contrat ou les moyens légaux de commercialisation ainsi que l'ensemble des conditions reconnues comme telles par la jurisprudence.

18. Loi applicable et attribution de compétence

Le présent contrat est régi par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation, quelle que soit la nationalité de l'acheteur du billet ou du mandant, tant pour les règles de fond que de formes.

À défaut d'accord amiable, les litiges relatifs notamment à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat seront soumis à la compétence des juridictions du ressort de Rennes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

19. Non-renonciation à un droit

Le fait pour l'une ou l'autre partie de ne pas exercer en une ou plusieurs occasions les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent contrat ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir du droit d'exercer ladite option.

20. Nullité, impossibilité d'application, non-validation partielle ou silence

Sauf à ce qu'elle remette en cause l'équilibre contractuel et à ce qu'aucun accord ne puisse être trouvé entre les parties, la nullité ou l'impossibilité de mise en œuvre de l'une des clauses du présent contrat pour quelque raison que ce soit, n'entraînera pas la résiliation du mandat.

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions du présent contrat ne pouvaient être appliquées, s'avéraient nulles, non valides ou déclarées comme telles pour quelque raison que ce soit, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de surmonter la nullité ou l'impossibilité de mise en œuvre en préservant l'équilibre contractuel, et notamment à remplacer les dispositions concernées par de nouvelles stipulations conformes au cadre juridique applicable et ayant un sens et un effet aussi proche que possible des stipulations initiales.

21. Dispositions finales

En signant la fiche billetterie et le contrat de mandat, le mandant certifie avoir pris connaissance des recommandations faites par le mandataire, qui s'appuient notamment sur les fiches métiers éditées par le Ministère du Travail, et à transmettre au mandataire les éventuelles mesures sanitaires qu'il entend mettre en place le cas échéant lors de l'organisation de la prestation. Ces mesures seront communiquées sur le site internet.

Signatures

Date

Date

Mandataire – SPL Destination Rennes

Prénom, Nom et signature

Mandant

Prénom, Nom et signature